

Pour le dialogue social

Un an après son vote, le 27 août 2015, qu'a changé la loi relative au dialogue social pour les salariés, en particulier dans les PME ?

Plus de 90% des décrets ont été pris. Les quelques-uns restants le seront à l'automne, notamment pour des dispositions qui n'entrent en vigueur qu'en 2017.

« De nombreuses entreprises et leurs salariés ont déjà bénéficié des opportunités offertes par la loi », s'est félicitée la ministre, Marisol Touraine, en préambule d'une communication sur ce sujet en Conseil des ministres.

La loi du 17 août 2015 permet aux salariés des plus petites entreprises d'accéder à une représentation professionnelle.

Les 4,8 millions de salariés des très petites entreprises (TPE) ont désormais droit à la représentation par la création de commissions paritaires régionales interprofessionnelles, qui auront un rôle de conseil, d'information et d'avis auprès des salariés et des employeurs. Les représentants des salariés seront désignés en fonction des résultats des élections dans les TPE, qui auront lieu entre le 28 novembre et le 12 décembre 2016 et qui permettront la mise en place des commissions dès le 1^{er} juillet 2017.

Le rôle des représentants syndicaux sera mieux reconnu afin de renforcer leur légitimité, de développer leurs compétences et de sécuriser leurs parcours à travers l'accès plus large à la formation. Un mécanisme de non-discrimination salariale des élus et mandats sera mis en place. La parité femmes/hommes dans les instances représentatives sera développée et les compétences acquises dans l'exercice des mandats syndicaux seront valorisées.



4,8 millions de salariés appelés aux urnes

Ces évolutions devront favoriser la confiance entre les partenaires sociaux, instaurer un dialogue social de qualité, rapprocher l'action des syndicats des salariés dans les PME.

La loi ouvre de nouveaux droits pour les salariés exposés à des conditions de travail pénibles. Elle a constitué une étape majeure dans la mise en œuvre du nouveau compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) qui constitue une mesure importante de justice sociale pour les salariés exposés à des conditions de travail difficiles.

La loi du 27 août 2015 pose également les bases du compte personnel d'activité (CPA) qui suivra chaque actif tout au long de sa vie professionnelle, sans distinction de statut, dans une logique de sécurisation des parcours. Cela représente une avancée sociale majeure. Enfin, ce texte a instauré la prime d'activité qui favorise le pouvoir d'achat et la reprise d'emploi des plus modestes.

Entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016, elle est destinée à aider les Français modestes qui travaillent et ne payent pas d'impôt sur le revenu. Reposant sur une déclaration simple son succès est massif : plus de 3,4 millions de foyers en ont bénéficié.

CAP
FINISTÈRE

26 B, rue Aristide-Briand
29000 QUIMPER

DÉPOSÉ LE 15/9/2016



PRESSE
URGENTE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Rester nous-mêmes

Vaincre le terrorisme et rester nous-mêmes. Voilà bien le défi auquel les démocraties sont confrontées, a rappelé François Hollande, le 8 septembre salle Wagram, pour le colloque intitulé « La démocratie face au terrorisme ». C'est également le message délivré par Barack Obama, quinze ans après le 11 septembre.

La République a déjà montré qu'elle pouvait, avec les moyens de l'État de droit, combattre le terrorisme, de l'OAS dans les années 60 ou de l'ultra-gauche dans les années 80. Et Guantanamo n'a pas permis d'éradiquer le terrorisme islamiste.

Alors que les propositions les plus démagogiques sont avancées, des deux côtés de l'Atlantique, les progressistes doivent sans cesse rappeler que la démocratie est une force, pas un handicap pour lutter contre la barbarie.

PS29

Chiffre de la semaine

50 %

C'est le montant du crédit d'impôts instauré pour les dépenses au titre des services à la personne, y compris pour les ménages non-imposables, qui bénéficieront de remboursements.